Date de la convocation : 17 juin 2026
Date d'affichage : 17 juin 2026

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 23 JUIN 2026 à 19 H 00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement budgétaire et financier 3
2. Approbation du compte administratif 2025 4
3. Approbation du compte de gestion 2025 5
4. Approbation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2025 6
5. Modification du tableau des emplois 7
6. Habitat – OPAH : commission aides complémentaires INSE et Breteuil 9
7. Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales 12
8. Questions diverses 12

Madame le Maire,

Nathalie NOEL.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas		Absent/excusé
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2026/63 à N°2026/68
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	27	27
Absents non représentés	1	1
Absents représentés par pouvoir	1	1
Nombre de votants	28	28

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 26 mai et 05 juin 2026 :
Mme NOEL soumet à l'approbation des membres les procès-verbaux du conseil municipal du 26 mai et du 5 juin 2026, précisant que celui du 5 juin a été très bref, l'ordre du jour se limitant à la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales du 27 septembre.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans autre observation

1. DELIBERATION N° 2026/63 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Mme LEBERTRE Nathalie présente le rapport n° 1.

La collectivité a engagé la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, qui constitue aujourd'hui le référentiel budgétaire et comptable de droit commun des collectivités territoriales.
Dans ce cadre, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) apparaît nécessaire afin de formaliser et d'harmoniser les règles internes relatives à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif de préciser les modalités de gestion financière de la collectivité et de renforcer la lisibilité ainsi que la sécurisation des procédures budgétaires et comptables. Il définit notamment :

- les règles de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- les modalités d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les procédures de virements et de modifications de crédits ;
- les règles de gestion pluriannuelle des investissements ;
- les modalités de contrôle et de suivi budgétaire.

Ce document constitue un outil de pilotage et de transparence destiné à améliorer l'efficacité de la gestion financière de la collectivité, tout en garantissant le respect des principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032.

Mme LEBERTRE Nathalie soumet le rapport n° 1 au débat.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles souhaite formuler une remarque positive. Ce document lui paraît très intéressant, car il définit clairement le cadre budgétaire, permet à chacun de mieux comprendre la mise en place d'un budget et les règles à respecter pour rester dans les clous. Il considère qu'il s'agit d'un document utile, orienté vers la qualité et le contrôle budgétaire.

Madame le Maire rappelle que ce document a un caractère obligatoire.

Mme LOUVARD Céline prend acte du caractère obligatoire, mais regrette de ne pas avoir reçu le document suffisamment en amont pour en prendre pleinement connaissance avant le vote.

Madame le Maire précise que, comme tout règlement, celui-ci pourra être modifié et n'a pas vocation à demeurer figé pendant toute la durée du mandat. Elle reconnaît que sa transmission est intervenue tardivement et en assume la responsabilité. Elle souligne toutefois que, dans ce début de mandat, les moyens humains de la collectivité sont limités au regard des nombreux projets à conduire et appelle à la compréhension et à la solidarité envers les équipes. Elle indique que la préparation budgétaire de l'automne constituera une occasion de faire évoluer le règlement si des ajustements s'avèrent nécessaires. Elle propose donc au conseil de l'adopter en l'état, tout en prenant en compte les observations formulées et en rappelant qu'il pourra être amendé ultérieurement.

Mme LEBERTRE Nathalie confirme que ce document est destiné à évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 1 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier précisant notamment :

- les modalités de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;
- les règles relatives à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- les règles de virements de crédits ;
- les procédures internes d'exécution budgétaire et financière ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue le référentiel interne de gestion applicable aux services de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'approuver le document annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

• **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, pour la mandature 2026-2032.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION N° 2026/64 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Mme LEBERTRE Nathalie présente le rapport n° 2.

Mme LEBERTRE Nathalie présente les résultats par section de l'exercice budgétaire 2025 figurent en annexe du rapport.

A l'issue de la présentation, Madame le Maire quitte la salle de séance et M. AMIGON Claude, Premier Adjoint, est désigné Président de séance.

M. AMIGON Claude remercie l'adjointe aux finances pour cette présentation et soumet le rapport n° 2 au débat.

M. THIBAULT Antoine demande confirmation que la première partie du tableau correspond bien à la section de fonctionnement, cette mention n'étant pas explicitement indiquée.

Mme LEBERTRE Nahalie le confirme.

M. GUEUR Frédéric souhaite comprendre pourquoi le déficit antérieur reporté en investissement est passé de -478 019,12 € en 2024 à -1 395 603,77 € en 2025.

Mme LOUVARD Céline explique qu'il s'agit du résultat reporté d'investissement auquel sont soustraits les restes à réaliser. En 2024, les dépenses en restes à réaliser étaient supérieures aux recettes, tandis que pour 2025 c'est l'inverse, les recettes attendues étaient supérieures aux dépenses.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGON Claude soumet le compte administratif 2025 au vote.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2026.

Hors la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur AMIGON Claude, Premier adjoint, le Conseil Municipal :

• **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2025 qui présente les résultats suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 289 773.15	G	5 233 313.48
	Section d'investissement	B	2 256 135.65	H	4 014 297.12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 573 394.53 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 895 603.77 (si déficit)	J	0.00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	8 441 515.57	= G+H+I+J	10 821 005.48

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	198 697.48	L	1771 778.42
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	198 697.48	= K+L	1 771 778.42

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 289 773.15	= G+I+K	6 806 708.01
	Section d'investissement	= B+D+F	4 350 436.90	= H+J+L	5 786 075.54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 640 210.05	= G+H+I+J+K+L	12 592 783.55

Mme NOEL réintègre la séance.

3. DELIBERATION N° 2026/65 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Mme LEBERTRE Nathalie présente le rapport n° 3.

• Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

• Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

• Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Mme LEBERTRE Nathalie soumet le rapport n° 3 au débat.

Mme LEBERTRE Nathalie rappelle que les pages 17 et 18 du compte de gestion ont été jointes à la convocation et le document complet est consultable à la mairie de Breteuil.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 3 au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. DELIBERATION N° 2026/66 - APPROBATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Mme LEBERTRE Nathalie présente le rapport n° 4.

Le tableau joint « Reprise des résultats de l'exercice 2025 », récapitule les résultats par section de l'exercice budgétaire passé, et propose l'affectation des résultats de fonctionnement au budget primitif 2026 en sections de fonctionnement et d'investissement.

→ <u>En section de fonctionnement, en recettes</u> :

- Au chapitre OO2 « Résultat de fonctionnement reporté » = **2 516 934.86 €**

→ <u>En section d'investissement</u> :

- En recette à l'article « 1068 – affectation en réserve » = **0.00 €**
- En dépenses, au chapitre « OO1 - Solde d'exécution de la section d'investissement » = **137 442.30 €**

Mme LEBERTRE Nathalie soumet le rapport n° 4 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 4 au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat proposée :**

Fonctionnement	
Dépense d'exploitation 2025	4 289 773.15 €
Recette d'exploitation 2025	5 233 313.48 €
Résultats d'exploitation reportée 2024	1 573 394.53€
Excédent de clôture	**2 516 934.86 €**
Investissement	
Dépenses d'investissement 2025	2 256 135.65 €
Recettes d'investissement 2025	4 014 297.12 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 1 895 603.77 €
Déficit de clôture	**- 137 442.30 €**
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	198 697.48 €
Recettes d'investissement	1 771 778.42 €
Excédent global de clôture 2025	**3 952 573.50 €**
Soit un excédent d'exploitation de clôture 2025	2 516 934.86 €
Soit un déficit d'investissement de clôture 2025	- 137 442.30 €
Proposition d'affectation des résultats 2025	
au 1068 à titre obligatoire pour couvrir les RAR	**0.00 €**
au 002 recettes excédents de fonctionnement	**2 516 934.86 €**
au 001 mandat déficit d'investissement	**- 137 442.30 €**

5. DELIBERATION N° 2026/67 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire présente le rapport n° 5.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Breteuil compte actuellement 1 classe d'ULIS et 12 classes réparties de la manière suivantes :

- 4 classes de maternelle
- 8 classes d'élémentaire

Vu les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire de septembre 2026, l'équipe éducative a décidé de modifier la répartition des classes. La répartition sera donc de 5 classes en maternelle et 7 classes en élémentaire.

Actuellement, l'école dispose de 4 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet.

Madame le Maire propose de créer un nouveau poste d'ATSEM qui accompagnera l'enseignant de la 5ème classe de maternelle. N'ayant, pour le moment, pas d'information sur la pérennité de cette classe, il est prudent de procéder à un recrutement sur un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de ne pas impacter plus que nécessaire le chapitre des dépenses de personnel, madame le Maire propose de créer le poste pour un temps non complet de 30/35ème. L'agent recruté sera présent sur l'intégralité du temps scolaire, le rangement des classes et le ménage des vacances scolaires. Une partie du ménage sera assurée par des agents déjà présents dans les effectifs.

Par souci de transparence et comme demandé lors de la dernière réunion du Conseil municipal, le tableau des effectifs des postes permanents, est joint au présent rapport. Il s'agit d'une situation au 1er juin 2026.

Madame le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

Madame le Maire précise que cette création de poste s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la commune, qui consiste à doter chaque classe de maternelle d'une ATSEM. Elle précise que cela n'est pas une obligation puisqu'une école maternelle peut fonctionner avec une seule ATSEM, mais que la commune a toujours fait le choix de l'appliquer à chaque classe accueillant des élèves de maternelle, y compris les grandes sections. Le nombre d'enfants de petite section est important à la rentrée, justifiant la création de cette classe, tout en reconnaissant l'absence de visibilité sur les effectifs des années à venir, des fermetures de classes étant évoquées à plus long terme.

En outre, il a été décidé de créer un poste à 30/35ème plutôt qu'à temps complet en vue de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire à la rentrée prochaine qui implique une réorganisation totale de la restauration. Actuellement, les enfants de l'école de Breteuil sont répartis sur trois lieux de restauration, à savoir la cantine, le préau couvert et l'école maternelle. La concentration sur un seul lieu entraînera une réorganisation complète du ménage des bâtiments. Les agents à temps complet devront être maintenus à temps complet dans ce nouveau cadre. L'ouverture du restaurant scolaire en septembre est actée. Les entreprises concernées ont confirmé que l'ouverture pourrait être assurée dans les délais. Les semaines de fin d'année scolaire et le début des vacances d'été permettront au responsable des agents de services et au chef cuisinier de réorganiser leur personnel pour la rentrée, notamment sur la partie self et la surveillance de la cour d'école le midi, etc...

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle dans un contexte où les collectivités sont davantage confrontées à des fermetures de classes. L'ouverture d'une cinquième classe contribue à conforter durablement les effectifs de l'école.

M. GUEUR Frédéric remarque que le tableau des effectifs fait apparaître un nombre important de postes vacants et en déduit que la création de ce poste ne présente pas de risque budgétaire particulier. Il demande si ce poste à 30/35e, dans l'hypothèse où le besoin se confirmerait, pourrait être pérennisé.

Madame le Maire répond qu'il convient de rester prudent. C'est pourquoi il a été décidé de créer ce poste pour une durée d'un an, afin de pouvoir réévaluer les besoins en fonction de l'évolution de la situation. Cette durée permettra également à la collectivité de s'adapter si des difficultés venaient à être constatées, afin que chacun puisse repartir dans de bonnes conditions.

M. THIBAULT Antoine demande combien de fois un contrat à durée déterminée peut être renouvelé dans la fonction publique.
Madame le Maire répond qu'il peut être renouvelé trois fois.

M. THIBAULT Antoine en déduit que, si le besoin devient pérenne, le contrat pourra être transformé en contrat à durée indéterminée.

Madame le Maire confirme ce point. Elle précise que cette situation s'est déjà présentée lors de précédents recrutements. Elle indique que, lorsque les besoins de la collectivité se confirment, la pérennisation des postes est une évolution positive, car elle permet de stabiliser les effectifs.

Elle ajoute que la procédure de recrutement sera lancée rapidement afin de permettre une prise de fonctions pour la rentrée 2026, en rappelant qu'il faut prévoir environ un mois pour la publication de l'offre d'emploi.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-12 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur un période de 18 mois renouvellement compris,
Vu l'exposé de madame le Maire présentant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire afin d'assurer les missions d'ATSEM dans la 5ème classe de maternelle, et précisant la pérennité de cette classe n'est pas sûre,
En raison de ce nouveau besoin, madame le Maire propose de créer à compter du 1er août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, dont la durée de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• **DE CREER** un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 30/35ème, poste de catégorie C, rémunéré sur l'échelle indiciaire des ATSEM principal de 2ème classe

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document relatif à ces recrutements

• La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la Commune.

6. DELIBERATION N° 2026/68 - HABITAT – OPAH : COMMISSION AIDES COMPLEMENTAIRES INSE ET BRETEUIL

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 6.

Il est rappelé qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est actuellement en vigueur sur le territoire, portée par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) sur la période Décembre 2021 - Décembre 2026, et dont la commune de Breteuil est partenaire et signataire.

Cette OPAH apporte un soutien financier important aux porteurs de projet, plus particulièrement pour des travaux de rénovation énergétique et de maintien à domicile.

Elle comporte également des aides spécifiques visant à encourager la remise sur le marché de logements vacants.

Les aides visant cette « sortie de vacance » dans le centre-bourg de Breteuil sont portées à parts égales par l'INSE et la commune de Breteuil. Elles sont calculées conformément au règlement établi en 2022 par la commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Breteuil et dit « Règlement d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Breteuil ».

Composée d'élus de l'INSE et de Breteuil, cette commission, créée en 2022 par délibérations concomitantes de l'INSE et de la commune de Breteuil, était par ailleurs chargée d'émettre un avis (décision d'attribution ou refus) sur les demandes d'aides émises par les porteurs de projet.

À la suite notamment de l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, et afin d'assurer la continuité dans l'étude, l'attribution et le versement de ces aides, il convient de mettre en place une nouvelle commission en remplacement de celle installée lors du précédent mandat, et de préciser les modalités de notification et de règlement desdites aides.

Il est ainsi proposé la création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Breteuil, chargée de statuer sur l'attribution des aides consacrées à la résorption de la vacance dans le centre-bourg de Breteuil conformément au règlement précité.

Il est proposé de désigner 4 représentants de la commune de Breteuil au sein de cette commission.

Il est enfin proposé de déléguer le pouvoir de signature des notifications de décision d'attribution ou de refus des aides susvisées au Maire.

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 6 au débat.

M. AMIGON Claude indique que ce dispositif est en place depuis plus de quatre ans. Il précise qu'il bénéficie d'une enveloppe budgétaire annuelle financée à parts égales par la commune et l'INSE. Concernant le nombre de réalisations, il indique ne pas avoir les chiffres en tête, mais souligne que de nombreuses demandes portent sur des travaux d'accessibilité dans les logements.

Madame le Maire ajoute qu'une grande partie des dossiers concerne des aménagements favorisant le maintien à domicile des bénéficiaires, tels que l'adaptation des salles de bains ou l'installation de volets roulants. Elle précise que ces demandes concernent l'ensemble du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure. Si cet usage ne constituait pas l'objectif initial du dispositif, celui-ci s'est progressivement orienté vers ce type de projets. Elle observe que, si certains dossiers portent sur des travaux de rénovation énergétique, une majorité concerne désormais le maintien à domicile, ce qu'elle considère comme une évolution positive.

M. AMIGON Claude rappelle que l'objectif de réhabilitation des logements situés en centre-bourg visait également à remettre sur le marché des habitations restées vacantes faute de moyens financiers permettant la réalisation des travaux.

Madame le Maire reconnaît que cet objectif de redynamisation du centre-bourg n'est pas pleinement atteint. L'OPAH arrivant à échéance le 31 décembre 2026, une réflexion devra être engagée dans les prochaines semaines afin de définir les orientations à donner à ce dispositif. Elle indique que le Conseil sera informé des actions menées sur la commune ainsi qu'à l'échelle du territoire de l'Interco Normandie Sud Eure.

M. AMIGON Claude précise que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle sera communiqué ultérieurement. Il rappelle qu'il convient désormais de désigner quatre représentants de la commune au sein de la commission d'attribution.

Mme LEBERTRE Nathalie demande combien de réunions de la commission sont organisées et à quelle fréquence elles se tiennent.

Madame le Maire répond que la commission se réunit en moyenne tous les deux mois. L'objectif est de trouver un équilibre entre un traitement rapide des dossiers et une organisation compatible avec les disponibilités des membres. Lorsque le nombre de dossiers est limité, les réunions peuvent également se tenir en visioconférence.

M. THIBAULT Antoine demande si les règles de fonctionnement sont identiques sur l'ensemble du territoire de l'Interco ou si elles sont propres à chaque commune.

M. AMIGON Claude explique que chaque commune attribue une enveloppe budgétaire, abondée à parts égales par l'INSE.

M. THIBAULT Antoine s'interroge sur les modalités d'attribution des aides, demandant si elles sont accordées selon le principe du « premier arrivé, premier servi » ou en fonction d'un pourcentage du montant des travaux.

Madame le Maire précise que l'attribution repose sur plusieurs critères, notamment les ressources des demandeurs et l'accompagnement assuré par des organismes tels que Soliha. Elle ajoute que, lorsque l'enveloppe annuelle est entièrement consommée, les dossiers en cours ne sont pas abandonnés mais reportés. Le succès du dispositif conduit à une consommation régulière des crédits disponibles.

M. THIBAULT Antoine demande si la commune peut, dans ce cadre, orienter les propriétaires vers d'autres organismes susceptibles de financer des projets de maintien à domicile.

Madame le Maire confirme que les dossiers sont instruits par le service urbanisme de l'Interco, qui oriente les demandeurs vers les différents co-financeurs en fonction de la nature des travaux. Elle précise que des exemples de dossiers, anonymisés, pourront être présentés au Conseil afin d'illustrer le fonctionnement du dispositif. Les dossiers sont examinés en commission de manière neutre.
Il est ensuite procédé à la désignation des quatre représentants de la commune au sein de la commission d'attribution.

Aucune autre intervention n'étant formulée, il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'attribution des aides complémentaires OPAH.

Sont désignés :

- *M. Claude AMIGON, premier adjoint ;*
- *Mme Nathalie LEBERTRE, sixième adjointe ;*
- *M. Frédéric GUEUR, conseiller municipal ;*
- *M. Jean-Émile KROLIK, conseiller municipal.*

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Madame le Maire soumet le rapport n° 6 au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026/19 du 20 mars 2026 portant élection du maire de la commune de Breteuil lors de la séance d'installation du conseil municipal ;
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° 2022/45 en date du 08 novembre 2022 portant prise d'acte du règlement d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Breteuil dans le cadre de l'OPAH susvisée ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans l'étude, l'attribution et le versement des aides financières dans le cadre de OPAH susvisée ;
Considérant la caducité de la délibération N°2022/9 du 15 mars 2022 portant création de la commission d'attribution des aides complémentaires de l'INSE et de la commune de Breteuil dans le cadre de l'OPAH susvisée à la suite notamment du renouvellement du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DE DÉCIDER** la création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et de la commune de Breteuil, chargée de statuer sur l'attribution des aides consacrées à la résorption de la vacance dans le centre-bourg de Breteuil, et conformément au règlement susvisé ;

• **DE DÉLÉGUER** la représentation la commune de Breteuil au sein de cette commission à MM. :

- Claude AMIGON, qualité 1er adjoint
- Nathalie LEBERTRE, qualité 6ème adjoint
- Frédéric GUEUR, qualité conseiller
- Jean-Emile KROLIK, qualité conseiller

• **DE DÉLÉGUER** le pouvoir de signature des notifications de décision d'attribution ou de refus des aides susvisées à Madame le Maire ;

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure faisant suite et conséquence ;

• **DE PRÉCISER** que la création de la commission susvisée fait l'objet d'une délibération concomitante du conseil communautaire de l'INSE ;

•**DE PRÉCISER** que le règlement d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Breteuil sera actualisé pour tenir compte de ces délibérations concomitantes de l'INSE et de la commune de Breteuil.

7. DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant.

8. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES DE M. KROLIK Jean-Emile :

Question 1 : *« Peut-on disposer d'un procès-verbal ou d'un document de suivi des actions proposées à l'issue des différentes commissions afin que l'ensemble du conseil municipal soit informé des travaux engagés et des décisions prises ? »*

Madame le Maire répond positivement. L'objectif est d'informer le Conseil sur l'avancement des groupes de projet initiés au travers des différentes commissions. M. GAUTHIER Emmanuel est en train de construire un outil simple et durable, les comptes rendus classiques pouvant être difficiles à suivre dans le temps. L'idée est que même les conseillers n'appartenant pas à un groupe de travail puissent disposer de l'information et y apporter une contribution. L'outil vise également à maintenir les objectifs fixés.

M. KROLIK Jean-Emile précise le format attendu, à savoir une présentation simple indiquant l'action prévue et ce qui sera effectivement réalisé, à l'image d'un suivi de réparation de voirie par exemple.

Madame le Maire confirme que c'est bien sous cette forme que l'outil est prévu, soulignant qu'il constitue à la fois un outil de partage et un outil de travail, permettant d'assurer un suivi des engagements pris et de veiller au respect des objectifs fixés.

Question 2 : ***« Concernant le parcours de santé situé Boulevard des Alliés, entre l'Iton et le bras n° 3 de Sauve qui Peut, des sommes importantes ont été engagées pour la remise en état de cette zone humide. Aujourd'hui, le parcours semble à l'abandon et risque de nécessiter de nouveaux investissements. Quelle est la position de la municipalité ? »***

Madame le Maire précise que l'ensemble des travaux réalisés sur cette zone humide a été porté par le SMABI, sans participation financière de la commune. Entre la réalisation des travaux et ce jour, le site donne l'impression d'être à l'abandon, ce qui s'explique en partie par une phase de consolidation nécessaire. La principale erreur identifiée est l'absence de communication du SMABI sur le contenu des travaux et les délais nécessaires.

M. AMIGON Claude précise qu'il ne s'agit pas d'un parcours de santé, mais d'un cheminement de promenade à travers l'ancien marais. Les allées ont été réalisées avec les copeaux de bois issus des arbres abattus dans le parc, et une période de consolidation est nécessaire avant de pouvoir les emprunter. La deuxième étape consiste à installer une passerelle reliant le Boulevard des Alliés au cheminement, en franchissant un bras de rivière. Un délai d'attente d'environ un an avait été annoncé. L'ouverture du site est envisagée à l'automne, mais l'absence de communication sur ces éléments est regrettée.

Madame le Maire déplore que cette absence de communication dénature totalement le projet, qui a pourtant tout son sens. La commune a relancé le SMABI à de nombreuses reprises sur ce point, mais il lui est difficile de communiquer au nom du SMABI sur des travaux qui lui appartiennent. La mise en place de la passerelle revient à la commune.

M. CLEMENT Ludovic demande des informations sur le SMABI, notamment sur son financement et sa composition.

M. AMIGON Claude explique que le SMABI est le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton. Il était auparavant le SIHVI, le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Iton, qui regroupait uniquement les communes situées sur l'Iton. Le SMABI a élargi son périmètre au bassin versant dans son ensemble. Le Neubourg, par exemple, en fait partie, car ses eaux rejoignent l'Iton par ruissellement. Le SMABI regroupe donc toutes les communes situées sur l'Iton et relevant de son bassin versant. Ainsi, le SMABI est financé par l'Interco et en partie par la GEMAPI. La GEMAPI concerne l'aménagement et la prévention des inondations.

M. CLEMENT Ludovic demande concrètement qui compose le SMABI et comment il est gouverné.

Mme LOUVARD Céline précise que c'est une collectivité locale qui fonctionne comme une mairie, même si c'est un syndicat.

M. AMIGON Claude explique que le SMABI réalise des travaux d'aménagement, comme le curage du bras à Glisolles, qui était complètement envasé. Des travaux de dévasement ont été effectués et des bras ont été recréés. Ces travaux visent à améliorer l'écoulement des eaux.

M. TOUTENELLE Jean-Michel ajoute que le SMABI a une vocation multiple, puisqu'il intervient également sur la thématique des espaces naturels sensibles (ENS), à l'instar des actions menées par la commune.

M. CHATEAUGIRON Gilles précise que le SMABI a refait l'intégralité de l'aménagement en amont de Breteuil sur l'Iton, incluant les coupes et le dégagement du parcours. Le seul problème est que le SMABI a tendance à travailler seul, sans concertation, alors même que des élus y siègent, mais sont rarement convoqués.

M. AMIGON Claude indique que le président du SMABI est M. Marcel SAPOWICZ, maire de Portes et conseiller départemental.

M. CHATEAUGIRON Gilles reconnaît que le travail réalisé est de qualité, mais souligne que le manque de concertation pose problème. Des actions sont menées sur le territoire sans en informer la population, et comme les mairies ne sont pas maîtres d'ouvrage, personne ne peut répondre aux questions des habitants.

M. CLEMENT Ludovic souligne que les travaux réalisés Boulevard des Alliés mériteraient au moins un panneau explicatif.

Madame le Maire confirme que la communication ne consiste pas seulement à signaler des travaux, mais à expliquer ce qui a été fait et pourquoi. Un panneau explicatif permettrait d'éviter que les habitants pensent que la mairie agit sans raison. Elle se rapprochera du président du SMABI pour lui demander de communiquer, par ce biais ou par d'autres, et rappelle que ces sollicitations ont déjà été faites depuis le début de son mandat. Elle mentionne également d'autres sujets concernant des habitations pour lesquels il est difficile de faire venir le SMABI.

Le risque des syndicats est parfois de travailler de façon autonome en oubliant qu'ils sont issus des élus des communes ou des Intercos et qu'ils travaillent pour leur territoire. Le SMABI n'est pas le seul concerné par ce mode de fonctionnement. La plupart des syndicats présents sur le territoire font un excellent travail, mais manquent parfois d'accompagnement auprès des communes en matière de communication et d'information.

M. AMIGON Claude précise qu'en termes de linéaire, le SMABI couvre l'ensemble de l'Iton, de Moulin-la-Marche jusqu'au-delà d'Évreux, presque jusqu'à Acquigny.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée à installer la passerelle et qu'il faudra honorer cet engagement. Elle relancera le SMABI sur l'absence de communication, mais la commune doit également se préparer pour l'installation de la passerelle.

M. KROLIK Jean-Emile explique que sa question fait suite aux sollicitations de plusieurs habitants sur ce sujet. Il indique leur avoir précisé que les travaux avaient été réalisés par le SMABI et financés par le produit de la taxe GEMAPI, prélevée dans le cadre de la taxe foncière.

Madame le Maire souligne que la difficulté pour les habitants est de comprendre qui fait quoi, entre le SMABI, le SMAVA, l'ASA le SEPASE, le SIEGE, le SETOM, la commune, l'Interco, le département et la région. Elle propose que la commune publie, dans un prochain bulletin, un article expliquant le rôle des syndicats, leur fonctionnement et leur lien avec les communes et l'Interco. Cela permettrait également aux habitants de mieux comprendre les lignes de prélèvement sur leurs feuilles d'impôts. En conclusion, la commune se rapprochera du SMABI pour la communication et se préparera pour l'installation de la passerelle.

M. KROLIK Jean-Emile signale qu'il est prêt à apporter son aide si nécessaire.

Madame le Maire reconnaît ne pas s'être encore emparée du sujet de la passerelle et indique qu'il faudra le faire rapidement.

M. JEROME Olivier indique qu'au niveau de la passerelle, un travail a été mené avec la Fédération de pêche et des ateliers coopératifs à Breteuil, qui ont réalisé de beaux produits.

M. AMIGON Claude souligne que la passerelle existe déjà, car il s'agirait d'une passerelle de récupération, et qu'il n'y aurait donc qu'à la poser.

Madame le Maire précise qu'il faudra répondre aux normes de sécurité, ce qui prendra du temps.

Mme HEURBETISE Karine demande si l'accès à la passerelle sera accessible à tous.

Madame le Maire répond que l'accessibilité PMR ne semble pas avoir été envisagée dans le cadre du chantier mené, et que d'autres endroits de la commune feront l'objet d'un travail en ce sens.

Question 3 : « A la suite d'une manifestation organisée par la commune, une personne en état d'ébriété quitte l'évènement et est victime d'un accident. Qui est responsable ? »

Mme NOEL indique que la responsabilité dépend des circonstances précises de l'accident et du rôle de chacun. Chacun demeure normalement responsable de ses actes, mais des organisateurs ont déjà été mis en cause. La commune reste tenue à une obligation de sécurité et de prévention adaptée au type d'événement, et doit être vigilante à l'égard des personnes qui repartent alcoolisées.

M. CLEMENT Ludovic précise qu'il faudrait prouver que la personne s'est alcoolisée lors de la manifestation organisée par la commune.

Madame le Maire confirme qu'il faudrait établir que l'état d'alcoolémie est lié à la participation à l'événement. L'organisation de manifestations expose toujours à une mise en cause potentielle, à des degrés divers. L'anticipation lors des préparatifs est essentielle, sans pouvoir garantir l'absence d'incident.

M. CLEMENT Ludovic rappelle qu'un débitant de boissons a l'interdiction de servir de l'alcool à une personne en état d'ivresse, mais que l'appréciation de cet état est subjective et qu'il est impossible de connaître le taux d'alcoolémie réel d'une personne.

Madame le Maire s'interroge sur la nature de la question posée, qui ne lui semble pas neutre.

M. KROLIK Jean-Emile explique qu'il se demande si, en tant que conseiller municipal, il serait responsable s'il voyait une personne manifestement en état d'ivresse quitter un événement et fermer les yeux sur la situation, et que cette personne subit ensuite un accident. Moralement, il se sentirait responsable.

Madame le Maire distingue la responsabilité morale de la responsabilité pénale. La vigilance face à ce type de situation est une démarche de citoyen, pas seulement d'élu, même si les élus et les membres d'associations organisatrices sont souvent plus sensibles aux risques.

M. CHATEAUGIRON Gilles rappelle que l'élu ne se substitue pas à la responsabilité des personnes. Le rôle de l'élu est d'apporter sa compétence au fonctionnement de la collectivité, non d'assumer la responsabilité des habitants.

M. KROLIK Jean-Emile souligne qu'il ne faut pas pour autant fermer les yeux.

M. CHATEAUGIRON Gilles confirme que chacun doit prendre ses responsabilités, et que la responsabilité morale excessive que les élus peuvent s'imposer n'apporte pas de résultat. Le rôle de l'élu est de rapporter les faits et d'intervenir pour éviter un suraccident, sans prendre la place des

personnes concernées. Si une personne en état d'ivresse s'apprête à prendre son véhicule, l'élu peut appeler la gendarmerie et signaler le numéro d'immatriculation, mais ne peut aller au-delà.

M. CLEMENT Ludovic souligne qu'un élu n'est pas un gendarme et ne peut être contraint de se mettre en danger pour empêcher quelqu'un de prendre son véhicule.

M. GUEUR Frédéric rappelle qu'il ne faut pas confondre la notion de non-assistance à personne en danger, qui constitue une obligation pénale et judiciaire, et la part de responsabilité des personnes présentes qui connaissent la personne en état d'ivresse et pourraient l'accompagner.

M. THIBAULT Antoine souligne que la question soulevée est très intéressante et qu'il convient également d'examiner la responsabilité juridique de l'organisateur qui distribuerait des boissons alcoolisées, à l'image d'un tenancier de bar. Il juge nécessaire d'avoir le cœur net sur les conséquences juridiques en cas d'accident, au-delà de la responsabilité morale qui appartient à chacun.

M. CHATEAUGIRON Gilles indique que le président de comité des fêtes doit prendre toute diligence pour éviter ce type de situation. Il rappelle que l'éthylotest ne peut être imposé à quiconque, que les effets de l'alcool ne sont pas immédiats et que la responsabilité du président de comité des fêtes est effectivement engagée s'il n'a pas pris les précautions nécessaires lors d'une distribution d'alcool sur la voie publique. Le rôle des élus est de rapporter les choses, de collecter des informations et de faire fonctionner le conseil municipal au mieux.

Mme LEBERTRE Nathalie attire l'attention sur un autre risque lié au rôle de chacun. Si un élu prend en charge dans son véhicule une personne en état d'ébriété et que celle-ci fait un malaise grave, d'autres responsabilités peuvent s'engager.

Madame le Maire considère que ce sujet relève de l'engagement citoyen. Chacun réagit en fonction de ce qu'il est, certains appelant les gendarmes ou les secours, d'autres cherchant à gérer la situation eux-mêmes. Il est toujours prudent de faire appel aux gendarmes lorsque la situation le nécessite, et il est clairement rappelé depuis longtemps qu'il ne faut pas se substituer aux forces de l'ordre, ne pas se mettre en danger, ne pas s'exposer. Les secours ne se déplacent pas systématiquement pour conduire une personne en état d'ébriété à l'hôpital, mais lorsque l'état d'ébriété est avancé, les gendarmes se déplacent généralement et sont habitués à ce type de situation.

M. CHATEAUGIRON Gilles apporte une précision sur la responsabilité des secouristes, en indiquant que cette question se pose systématiquement pour toute personne titulaire d'un brevet de secourisme. Il précise que le secouriste est engagé sur l'action qu'il mène, non sur le résultat, et qu'il peut se tromper, car il n'est pas professionnel du secours. Il illustre son propos avec l'exemple du BNSSA en natation. Si la situation est dangereuse pour lui-même, le secouriste n'est pas tenu de s'y exposer. Il indique ne pas avoir souvenir que des secouristes bénévoles aient été mis en cause juridiquement pour ne pas avoir porté secours dans une situation complexe. La vraie responsabilité incombe aux professionnels rémunérés pour cela et non aux bénévoles. Il conclut que la situation est la même pour la responsabilité des élus, n'étant pas formés pour cela, ils sont des citoyens lambda comme tout le monde.

Madame le Maire estime que ce type de questions pourrait faire l'objet de débats très longs.

INFORMATION :

Canicule : point de situation

Madame le Maire souhaite partager un retour sur la situation de canicule actuelle, en commençant par le sujet des écoles. Elle rappelle que le préfet a confirmé la veille au soir que le maire est libre de

décider ou non de la fermeture des écoles, les élus de proximité étant les mieux placés pour connaître leurs bâtiments scolaires, leur population et les moyens disponibles.

La décision a été prise de maintenir les deux écoles de la commune ouvertes, car en cas de fermeture la commune doit assurer un service minimum d'accueil pour les familles ne pouvant s'organiser en télétravail ou en garde. Cette décision a été prise en concertation avec les équipes pédagogiques.

L'école de La Guéroulde, bien que dotée d'un beau bâtiment, atteint des températures très élevées. Grâce à la mobilisation des agents des services techniques, qu'elle tient à remercier chaleureusement pour leur implication sans faille, des climatiseurs ont pu être installés le week-end dernier. Ces équipements permettent désormais de rafraîchir quatre classes sur cinq ainsi que la bibliothèque.

Un brumisateur a également été installé à l'extérieur, pour le plus grand plaisir des enfants. Les conditions d'accueil sont aujourd'hui jugées acceptables et permettent de maintenir l'ouverture de l'école dans de bonnes conditions.

La situation est plus complexe pour l'école de Breteuil, qui comprend plusieurs bâtiments dont certains sont plus anciens. L'école maternelle est particulièrement chaude en raison d'une grande verrière. Pour les bâtiments élémentaires, la situation est encore plus difficile puisque les climatiseurs disponibles sont insuffisants, les agents des services techniques viennent très tôt le matin pour ventiler. En accord avec la Directrice, la salle le Lux est à leur disposition, et viennent par rotation ce rafraichir. En outre, les parents restent responsables de leurs enfants et peuvent décider de ne pas les mettre à l'école durant cette période. Les effectifs réduits rendent la situation acceptable, des classes de sept à huit élèves étant plus gérables que des classes pleines.

Le point a été fait avec Madame CORNEAU, qui confirmait que le maintien de l'école ouverte ne posait pas de difficulté à l'équipe pédagogique. La mairie se réserve néanmoins la possibilité, si les températures devaient monter ou si les conditions dans les classes ne sont plus tenables, de maintenir l'école ouverte le matin uniquement avec une proposition de repas pour les enfants, puis de fermer l'après-midi, la commune prenant alors le relais pour l'accueil afin de libérer les enseignants. Elle a conscience que deux jours dans ces conditions peuvent être tenables, mais que quatre jours consécutifs peuvent s'avérer difficiles, d'autant qu'une semaine supplémentaire de canicule est encore à venir.

En somme, l'école de Breteuil est plus grande, plus difficile à gérer et n'est pas prête à faire face à ce type d'épisode. Cela impose une réflexion de fond sur le parc bâtimentaire, avec des solutions intermédiaires à prévoir, rien ne garantissant qu'un épisode similaire ne se reproduise pas à la rentrée de septembre. Cet été, des travaux de réflexion seront menés et des climatiseurs supplémentaires seront sécurisés à court terme, dans l'attente d'arbitrages plus profonds sur les bâtiments les plus occupés, notamment les écoles.

En outre, la responsabilité de la commune envers les séniors est soulignée. La mairie se sent particulièrement plus préoccupée par leur situation que par celle des écoles. Le plan de vigilance a été activé dès la semaine du 15 juin 2026, avec des appels aux personnes vulnérables enregistrées auprès de la commune. Elle invite les élus, en tant qu'élus de proximité, connaissant leur quartier à porter attention aux aînés isolés autour d'eux. Ce sujet est suivi de près. Toutefois, la liste des personnes enregistrées paraît un peu courte et un travail de fond devra être mené pour l'enrichir.

Par ailleurs, les horaires des agents des services techniques et des agents d'entretien ont été adaptés afin de tenir compte des fortes chaleurs.

Pour les agents de la mairie, des ajustements sont réalisés en concertation, au cas par cas, en fonction des situations individuelles. La mairie a également adapté ses horaires d'ouverture en fermant plus tôt dans la journée.
La médiathèque est fermée l'après-midi, celle-ci ne pouvant pas être considérée comme un lieu de rafraîchissement au regard des températures qui y sont constatées.
Concernant les équipements relevant de l'Interco, la piscine reste ouverte aux accueils scolaires. Les créneaux associatifs ont toutefois été supprimés temporairement afin de permettre une ouverture au public en fin de journée. Elle remercie l'ASB Natation et le club de plongée pour leur compréhension et leur accord concernant cette organisation adaptée.
Enfin, les gymnases restent ouverts le matin et sont fermés l'après-midi afin de limiter l'exposition aux fortes chaleurs

Dès lors, si des mesures plus restrictives devaient être prises, en particulier sur l'école de Breteuil, elles le seraient en concertation avec la directrice. Le conseil d'école de Breteuil s'est tenu le 22 juin 2026. Malgré plusieurs relances appuyées de sa part, aucune remarque ni questionnement n'a été formulé par l'équipe enseignante ou les parents d'élèves élus sur la décision de maintenir l'école ouverte. Ce silence est interprété comme un signe de confiance dans les explications fournies et dans l'équipe municipale, même si rien n'est figé et que l'évolution de la situation reste déterminante.

Le sous-préfet a été contacté. Malgré le passage en vigilance rouge canicule, le préfet laisse la décision aux maires. Elle invite les conseillers, en contact avec les familles, à lui faire remonter leurs retours pour compléter les informations qu'elle reçoit, parfois filtrées selon les interlocuteurs. La situation actuelle met aussi les parents face à leurs responsabilités. Ceux qui peuvent garder leurs enfants le font, les autres les amènent à l'école, conformément au principe du service public. La fréquentation tourne actuellement autour d'un tiers des effectifs maximum dans chaque école, certains enfants venant le matin et repartant l'après-midi selon les disponibilités des parents. Elle sollicite les retours des conseillers sur d'éventuelles critiques reçues.

M. GUEUR Frédéric indique que les retours proviennent surtout des réseaux sociaux, avec une incompréhension de certains et des critiques de principe. Il juge la décision prise tout à fait logique et cohérente avec la situation, et suggère de diffuser une communication sur la ville de Breteuil expliquant la position de la commune et les mesures mises en place, afin de désamorcer les critiques les plus vives.

Madame le Maire confirme être ouverte à cette communication, une démarche en ce sens avait déjà été envisagée sans aboutir. Elle indique qu'elle sera toujours aussi transparente que lors de cette séance ou de ses visites dans les écoles. Elle revient sur une question qui lui a été posée dès le matin précédent et qu'elle n'avait pas anticipée, à savoir la facturation des repas de cantine pour les jours de canicule. Les repas commandés par les enfants absents de l'école durant l'épisode caniculaire ne seront pas facturés aux familles, afin d'éviter d'alimenter les tensions. Cette décision vaut jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire.

En revanche, elle précise être attentive aux impayés de cantine en dehors de ces situations exceptionnelles, les dossiers étant traités au cas par cas avec un accompagnement des familles en difficulté via des échéanciers avec le Trésor Public. Elle rappelle que le prix du repas facturé est peu élevé au regard de la qualité de la prestation, et que si les usagers ne paient pas, c'est l'habitant qui en supporte le coût via l'impôt. Enfin, si les températures baissent la semaine suivante, les repas seront à nouveau facturés normalement.

M. THIBAULT Antoine salue le maintien de la continuité de service et l'adaptation réactive mise en place à l'école de Cintray-La Guéroulde. Il souligne la difficulté particulière que représente la fermeture

d'école pour les salariés, qui ne souhaitent pas nécessairement poser des jours de congé, et pour leurs employeurs.

Madame le Maire salue l'engagement des agents, notamment ceux des services techniques qui ont travaillé samedi et sont venus vérifier le fonctionnement des climatiseurs le dimanche, pour garantir le meilleur accueil possible dans les écoles. Elle aborde la situation des ATSEM, qui restent dans les locaux même lorsque l'école est fermée aux enseignants, ces derniers pouvant rentrer chez eux. Le maintien de l'ouverture de l'école de Breteuil vise précisément à ne pas faire reposer sur les seuls agents de la commune l'accueil des enfants, pour lesquels les familles n'ont pas de mode de garde.

Elle aborde ensuite la question des transports scolaires, sujet qu'elle a porté auprès de la Région, sans avoir obtenu de réponse à ce jour. En effet, certains cars scolaires ne disposent pas de climatisation, exposant ainsi les enfants à des températures très élevées et pouvant également entraîner un risque de somnolence pour les conducteurs.
Elle a donc sollicité la Région afin de connaître sa position sur une éventuelle suspension des transports scolaires et reste dans l'attente d'un retour. Elle souligne que cette problématique n'a pas été abordée, y compris par les services de l'État, alors qu'elle constitue un véritable enjeu en période de fortes chaleurs. Si une décision de suspension devait être prise, les transports vers la piscine seraient également annulés.
Il reste six jours d'école et elle espère une baisse des températures la semaine suivante, afin que la fin d'année scolaire puisse se dérouler dans des conditions plus sereines pour les enfants, les enseignants et les agents.

Par ailleurs, l'école de Breteuil a décidé d'annuler sa kermesse prévue le samedi 27 juin 2026. Pour l'école de Cintray-La Guéroulde, aucune décision n'a encore été arrêtée ; celle-ci dépendra de l'évolution des conditions météorologiques.

Mme BLIN Gwénola précise que le spectacle reste, à ce jour, maintenu le matin. Il pourrait éventuellement être avancé d'une heure en fonction des températures. Des jeux d'eau sont également prévus. Une décision sera prise en fonction de l'évolution de la météo dans les prochains jours.

Madame le Maire souligne que, lorsque les enfants préparent un spectacle pendant plusieurs semaines et ont à cœur de le présenter à leurs parents, son annulation constitue toujours un déchirement, y compris pour les enseignants.

Mme BLIN Gwénola rappelle toutefois qu'il faut avant tout penser à la sécurité de tous.

Madame le Maire revient ensuite sur l'éventuelle fermeture de l'école de Breteuil. Elle précise qu'elle tiendra le conseil municipal informé de la décision qui sera prise par courriel. Elle indique toutefois devoir rester cohérente dans l'exercice de ses deux responsabilités, en tant que maire et présidente de l'Interco : si une fermeture de l'école devait être décidée, celle-ci concernerait également le multi-accueil.

Elle souligne également que les crèches constituent un sujet d'attention particulier, les bâtiments n'étant pas davantage adaptés aux fortes chaleurs que les autres équipements. Des climatiseurs y ont donc été installés afin d'améliorer les conditions d'accueil des très jeunes enfants.

Championnat de natation

M. GUEUR Frédéric informe le conseil des excellents résultats obtenus par l'ASB Natation, récemment mis en lumière par un article de presse. Il indique que trois jeunes nageurs participeront aux championnats interrégionaux, qui se dérouleront à Angers. Parmi eux figure Andrew, âgé de 12 ans et

mesurant déjà 1,80 m. Il précise que ce jeune prodige figure actuellement parmi les quatre meilleurs performeurs français de sa catégorie et qu'il est en bonne voie pour se qualifier aux championnats de France. Il ajoute qu'Andrew détient déjà deux records départementaux en bassin de 50 mètres.

Madame le Maire indique qu'il sera important de l'accompagner et de valoriser ses performances.

Sorties et animations estivales

M. TOUTENELLE Jean-Michel indique que les visites de l'Espace naturel sensible (ENS), prévue le 4 juillet, et de la ville, programmée le 11 juillet, ne comptent à ce jour que 10 inscriptions. Il informe également que, le 11 juillet 2026, l'Interco organise une sortie au site castral comprenant le spectacle d'un trompettiste, ainsi qu'une visite du site qu'il animera lui-même. L'artiste sera rémunéré par l'Interco et le spectacle sera gratuit pour le public. Il précise qu'il est à la recherche de quatre à cinq bénévoles afin d'assurer l'accueil, l'encadrement et l'orientation des participants.

Madame le Maire souligne la nécessité de communiquer également sur les réseaux de la commune.

M. TOUTENELLE Jean-Michel annonce que les 19 et 20 septembre 2026, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la commune sera inscrite au programme. Le samedi, le site castral sera ouvert librement avec des visites guidées et commentées pour ceux qui le souhaitent. Le dimanche, une visite de la mairie de Breteuil est prévue en début d'après-midi, suivie d'une visite de l'église de Breteuil vers 16 heures. Il lance un appel aux bénévoles souhaitant contribuer à l'organisation de ces visites. Il remercie d'ores et déjà Mme Alice VANDEWALLE, qui s'est proposée pour l'accompagner et avec laquelle un travail de préparation est déjà engagé. Il précise que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

M. JÉRÔME Olivier ajoute qu'une comédie théâtrale en plein air sera proposée le dimanche 26 juillet 2026, à partir de 15 heures, à l'étang de Breteuil. Une seconde représentation est également prévue le 16 août, à 15 heures, aux étangs de Cintray. Il précise que ce spectacle est organisé par l'Interco.

Madame le Maire prend note de l'information.

M. FLET Mickaël rappelle que pour le 14 juillet 2026, l'animation habituelle est prévue avec une brocante, un feu d'artifice en soirée et un bal sur la place de Breteuil.

M. CLEMENT Ludovic précise qu'il y a déjà des volontaires pour aider lors du 14 juillet, mais qu'un renfort est particulièrement nécessaire vers 18 heures et 19 heures pour le remballage du matériel, moment où les bras manquent. Toute aide, même pour une heure, serait la bienvenue.

Mme LEBERTRE Nathalie informe que la Commission attractivité a décidé de lancer la fête des voisins, qui se tiendra le 3 juillet sur les trois communes historiques. La diffusion est faite sur Facebook et un flyer sera distribué. Les habitants souhaitant se joindre à l'événement sont les bienvenus.

Madame le Maire précise que la distribution du flyer s'appuiera sur le quadrillage par secteur déjà utilisé en début d'année. Elle invite les membres du conseil municipal à participer au boîtage.

Mme LOUVARD Céline demande quand les flyers seront disponibles.

Madame le Maire répond qu'une partie est déjà prête et que le reste sera imprimé le 24 juin 2026, soit environ 2000 exemplaires au total. Les conseillers qui connaissent leurs besoins peuvent d'ores et déjà en prendre.

M. THIBAULT Antoine indique que, techniquement, il est difficile de savoir à l'avance combien de personnes participeront, notamment à Cintray. Il conviendra donc de prévoir un nombre suffisant de tables et de chaises afin de pouvoir accueillir les participants dans de bonnes conditions.

Madame le Maire répond que le flyer mentionne la participation des habitants plutôt qu'une réservation formelle, afin de recueillir des indications sur la venue des personnes et d'anticiper les besoins logistiques. Elle propose que le petit groupe de travail se réunisse rapidement après la séance pour identifier les besoins en tables et chaises sur chaque site, en précisant que des moyens logistiques existent, mais doivent être organisés.

M. THIBAULT Antoine suggère que des élus pourraient prêter leur salon de jardin si la commune manque de mobilier, les trois événements ayant lieu simultanément et les salles des fêtes étant déjà occupée.

Madame le Maire indique que Cintray dispose d'environ 60 à 70 chaises de l'ancienne salle ainsi que de quelques tables, en dehors de la salle des fêtes qui est à la location. Pour La Guéroulde, le matériel disponible est connu. Elle demande ensuite au Comité des fêtes si rien n'est organisé ce week-end-là sur Breteuil, afin de savoir si le matériel stocké à l'atelier est disponible.

M. FLET Mickaël confirme qu'aucun événement n'est prévu et indique que, sauf erreur de sa part, 25 tables et 51 bancs sont stockés à l'atelier municipal.

Madame le Maire propose de vérifier avec les services techniques ce qui a déjà été alloué pour le week-end du 3 au 5 juillet et ce qui reste disponible. Le matériel sera suffisant. Il faudra simplement aviser en fonction de la météo si l'installation d'un ou deux barnums s'avère nécessaire.

Mme LOUVARD Céline signale qu'un barnum est installé sur le site de La Guéroulde pour le spectacle de l'école. Si la tente n'est pas empruntée la semaine suivante, il serait judicieux de la laisser en place plutôt que de la démonter et de la remonter huit jours plus tard, à condition qu'elle ne soit pas louée entre-temps.

Madame le Maire approuve cette suggestion et rappelle que des élus devront être présents lors de ces événements, la municipalité en étant l'organisatrice. Elle propose ensuite de réaliser une publication récapitulative de toutes les animations de l'été, afin de donner une vision globale aux habitants, suivie de communications spécifiques sur chaque événement. Cette approche est plus lisible et permet aux habitants de s'organiser tout en montrant le dynamisme de la commune.

M. HORAIST Philippe mentionne également qu'un jeu de piste aura lieu le 12 août 2026 sur Breteuil, organisé par la Commission attractivité sur le thème de l'éclipse, avec une paire de lunettes offerte aux participants pour observer l'éclipse en fin de journée.

M. FLET Mickaël ajoute que les Étoiles Symphoniques se produiront les 14 (Cintray) et 18 août (Breteuil) 2026, précisant que l'événement a été renommé et ne s'appelle plus les Petites Mains Symphoniques.

Nettoyage des trottoirs

M. AMIGON Claude informe que depuis le 22 juin 2026, l'entreprise Guérin nettoie à haute pression les trottoirs de la place de Breteuil et des rues adjacentes. Les travaux se déroulent uniquement le lundi afin de ne pas perturber les commerçants. Le tour de la mairie, où il n'y a pas de commerce, sera nettoyé un mardi. Les premiers résultats sont déjà visibles, notamment devant le Feu de Bois et devant l'entreprise de plomberie.

Madame le Maire salue cette initiative, attendue et appréciée, qui redonne de l'éclat aux trottoirs.

Loto

M. FLET Mickaël annonce qu'un loto extérieur se tiendra le 2 août 2026 entre le gymnase et le dojo, organisé par le Comité des fêtes, et qu'un rassemblement de véhicules anciens est prévu le dernier dimanche d'août.

Madame le Maire réitère sa proposition d'une publication récapitulative de l'ensemble des animations estivales, estimant qu'une vision globale est plus lisible et donne une meilleure perception de l'activité de la commune que des communications au fil de l'eau.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance.

JOSETTE BELLIARD.

